

Consultation publique

16 octobre 2023 – 24 novembre 2023


Lutte contre les abus :

Sanctions graduées des bureaux
d'enregistrement ne respectant pas
leurs engagements de lutte contre
les abus

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
1.1. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES PROJETS DU .FR.....	3
1.2. LE .FR ET LA LUTTE CONTRE LES ABUS.....	3
1.3. UN ENGAGEMENT PRIS PAR L'AFNIC DANS SA CONVENTION AVEC L'ÉTAT	5
1.4. LES ETAPES DU PROJET « SANCTIONS GRADUEES ».....	5
2. LA MISE EN PLACE D'UN REFERENTIEL DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES ABUS	7
2.1. LES INDICATEURS DE CONTROLE.....	7
<i>Indicateurs clés :</i>	7
<i>Indicateurs complémentaires :</i>	8
2.2. LES BONNES PRATIQUES ATTENDUES.....	9
3. LES SANCTIONS GRADUEES APPLIQUEES AUX BUREAUX D'ENREGISTREMENT ACCREDITES	10
3.1. LA PROCEDURE D'APPLICATION DES SANCTIONS GRADUEES.....	10
3.1.1. <i>Phase de remédiation</i>	10
3.1.2. <i>Phase de notification du manquement et application de sanctions financières</i> 11	
3.1.3. <i>Phase de suspension provisoire des opérations du bureau d'enregistrement</i> ..	12
3.1.4. <i>Résiliation du compte du bureau d'enregistrement et désaccréditation</i>	12
4. LES MODALITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	13
4.1. VOS CONTRIBUTIONS.....	13

1. Contexte

1.1. Les consultations publiques sur les projets du .fr

L'Afnic consulte régulièrement l'ensemble de la communauté internet sur des projets structurants concernant le .fr et les extensions ultramarines qu'elle a en gestion. Les consultations publiques jusqu'ici organisées ont porté pour l'essentiel sur les moyens mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre les abus, cependant nous pouvons également citer l'ouverture à l'enregistrement des 1 et 2 caractères sous .fr, la réforme de l'ICANN et de la supervision de la racine du système des noms de domaine, l'application du RGPD.

Encore très récemment, c'est sur la mise en œuvre d'une procédure de médiation que l'Afnic a consulté la communauté internet.

Aujourd'hui, nous initions cette nouvelle consultation publique afin de recueillir les contributions de toutes les parties prenantes intéressées sur une nouvelle dimension de la lutte contre les abus, à savoir les sanctions graduées appliquées aux bureaux d'enregistrement accrédités pour la distribution du .fr et des extensions ultramarines dont l'Afnic a la gestion.

1.2. Le .fr et la lutte contre les abus

Depuis 2006 et l'ouverture des enregistrements de noms de domaine en .fr aux particuliers, l'Afnic est pionnière en matière de lutte contre les abus en proposant une approche d'ensemble de prévention et surveillance des abus, de procédures non contentieuses et contentieuses, et de services spécifiques auprès des services publics. Ces procédures sont décrites dans la [politique de gestion des litiges](#) et des [guides](#) sont

mis à disposition des titulaires et ayants droits pour les accompagner dans leurs démarches.

A titre d'exemple, la justification des données des titulaires de noms de domaine [11 037 procédures ouvertes de 2021 à juillet 2023] ou encore la procédure de demande divulgation à un ayant-droit des données personnelles des titulaires personnes physiques [2 422 demandes de 2021 à juillet 2023] sont des mécanismes éprouvés et plébiscités par les utilisateurs du .fr depuis plusieurs années.

En 2011, l'Afnic a également lancé un service de résolution de litiges efficace, adopté par les ayants-droits, et très peu onéreux. Près de 2 486 décisions ont été rendues grâce à l'expertise juridique de son équipe, unique en France, sur les litiges liés au .fr et aux ultramarins, et reconnue internationalement, puisqu'elle forme les experts de l'OMPI en la matière.

Enfin, depuis 2021, l'Afnic a pris de nouveaux engagements auprès de l'État en matière de lutte contre les abus et a déjà mis en place une procédure de médiation comme mode amiable de résolution des différends ainsi qu'un dispositif permettant de faciliter l'accès aux données d'enregistrement des titulaires pour les autorités publiques bénéficiant d'un droit de communication.

Le faible taux d'abus présents dans la zone du .fr est à mettre au crédit de cette politique active de lutte contre les abus que l'Afnic a su mettre en place dès ses origines. Grâce à ses instances associatives, elle a ainsi pu être pionnière dans la proposition de solution de résolution de litiges ou encore dans la vérification des données des titulaires de noms de domaine en .fr. Les procédures qu'elle met à la disposition des ayant-droits et des titulaires de noms de domaine sont régulièrement saluées pour leur qualité et efficacité.

1.3. Un engagement pris par l'Afnic dans sa Convention avec l'Etat

La présente consultation publique porte sur le projet d'application de sanctions graduées aux bureaux d'enregistrement accrédités pour la distribution du .fr et également des .re, .pm, .tf, .wf et .yt.

Ce projet a été initié pour mettre en œuvre un engagement pris par l'Afnic dans le cadre de la convention qu'elle a signée avec l'Etat, en tant qu'Office d'Enregistrement de l'extension internet nationale, le .fr.

L'engagement pris est libellé comme suit : « L'Office d'enregistrement s'engage à mettre en place, après consultation de ses instances associatives, les modalités de sanctions graduées à l'endroit des bureaux d'enregistrement qui ne seraient pas assez réactifs dans les réponses aux demandes légitimes des autorités publiques, dont le pourcentage d'enregistrements portant des abus techniques serait important, ou qui n'agiraient pas suffisamment suite aux signalements d'abus techniques (...). » - *Paragraphe 9 de la Convention : Lutte contre les abus (page 8)*

Il s'agit donc de renforcer le contrôle de la prise en charge par les bureaux d'enregistrement accrédités des abus identifiés dans leur portefeuille de noms de domaine et de les engager à agir contre ces abus, par un ensemble de mesures pouvant aller jusqu'à la perte de l'accréditation en cas de réactivité ou de résultats insuffisants.

Pour ce faire l'Afnic met en place, en toute transparence, un référentiel de bonnes pratiques de gestion des abus pour ses bureaux d'enregistrement.

1.4. Les étapes du projet « sanctions graduées »

Conformément à l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de sa Convention avec l'État, l'Afnic a consulté ses instances associatives à toutes les étapes du projet.

Elle a ainsi présenté le projet à l'occasion de la réunion de ses comités de concertation en date du 30 mars 2023 et y a fait appel à volontariat auprès de ses membres pour participer à des Groupes de Travail Opérationnel (GTO) sur le projet.

Les GTO ont eu lieu en avril et mai 2023 :

- Le 21 avril 2023 pour définir les modalités de contrôle des bureaux d'enregistrement et de déclenchement de la procédure de sanctions graduées : indicateurs et seuils d'alerte / récurrence
- Le 12 mai 2023 pour définir la procédure d'application des sanctions graduées : types de sanction (sanctions financières, désaccréditation) / modalités d'application des sanctions (gradation et moyens)

A l'issue de ces deux séquences, il a été décidé de compléter les travaux réalisés avec les membres de l'association par la réalisation d'un test avec les indicateurs identifiés, afin de permettre d'affiner la fixation des seuils de déclenchement de la procédure.

Sur la base de ces différents travaux, l'Afnic a soumis une version aboutie du projet à la concertation de ses membres, à l'occasion de la réunion des comités de concertation le 5 octobre 2023. Les avis rendus ont été favorables.

2. La mise en place d'un référentiel de bonnes pratiques de gestion des abus

Dès décembre 2023, pour application à partir de janvier 2024, l'Afnic va mettre à disposition des bureaux d'enregistrement un référentiel de bonnes pratiques de gestion des abus. Ce document, partie intégrante du contrat d'enregistrement des bureaux d'enregistrement accrédités, décrira :

2.1. Les indicateurs de contrôle

Les travaux menés ont permis d'identifier un jeu d'indicateurs de suivi de la qualité du portefeuille de noms de domaine et des actions de lutte contre les abus par les bureaux d'enregistrement accrédités. Des seuils ont pu être fixés pour les indicateurs afin de déclencher l'application des sanctions de façon transparente.

Indicateurs clés :

- Taux d'abus techniques

L'indicateur clé qui va faire l'objet d'une surveillance mensuelle est celui du taux d'abus présents dans le portefeuille de noms de domaine en .fr du bureau d'enregistrement.

Chaque mois, l'Afnic s'appuiera sur les données fournies par des bases de recensement d'abus techniques (spamming, phishing, malwares, botnets...) pour établir le taux d'abus techniques de chaque bureau d'enregistrement accrédité.

Grâce au test effectué, le seuil de déclenchement des sanctions graduées décrites ci-après a été fixé à 0,24% des noms de domaine actifs dans le portefeuille du bureau d'enregistrement sur le mois considéré.

Cet indicateur sera fourni mensuellement à chaque bureau d'enregistrement, afin d'en permettre un suivi pro-actif. Par ailleurs les bureaux d'enregistrement recevront mensuellement la liste des noms de domaine porteurs d'abus déclarés, pour leur portefeuille de noms de domaine, dans les différentes bases de référence utilisées par l'Afnic.

- Niveau de réactivité attendu :
 - Manque de réactivité dans les réponses aux demandes légitimes des autorités publiques. Indicateur établi sur déclaration des autorités publiques faite à l'Afnic. Le seuil de déclenchement est fixé à un signalement dans le mois écoulé.
 - Actions insuffisantes suite aux signalements d'abus techniques par l'Afnic. Les abus signalés doivent être pris en charge par les bureaux d'enregistrement et des rapports de traitement envoyés à l'Afnic. Des manquements répétés dans la prise en charge déclencheront la procédure.

Indicateurs complémentaires :

Ces indicateurs correspondent aux pourcentages d'enregistrements posant problème dans le portefeuille de noms de domaine du bureau d'enregistrement, détectés dans le cadre des procédures de lutte contre les abus menées par l'Afnic :

- Indicateurs sur la fiabilité des données d'enregistrement liées aux noms de domaine du bureau d'enregistrement :

Les justifications des données des titulaires traitées par l'Afnic font l'objet d'indicateurs de suivi, il sera observé celles aboutissant à une suppression de noms de domaine. Une anomalie comme une quantité importante de suppressions suite à des justifications effectuées sur le portefeuille d'un bureau d'enregistrement viendra nourrir un faisceau d'indices de lutte contre les abus insuffisante par ce bureau d'enregistrement.

- Indicateurs sur des signalements d'abus portés par les noms de domaine du bureau d'enregistrement (exemples : via le formulaire de signalement mis à disposition par l'Afnic, les réquisitions numériques faites à l'Afnic, les rapports d'usurpations d'identité faits à l'Afnic):

Une anomalie comme une quantité importante de signalements reçus sur des noms de domaine appartenant au portefeuille d'un bureau d'enregistrement viendra nourrir un faisceau d'indices de lutte contre les abus insuffisante par ce bureau d'enregistrement.

- Indicateurs sur les litiges sur les noms de domaine du bureau d'enregistrement : Les procédures de résolution de litiges (PARL : Syreli et PARL Experts) font l'objet d'indicateurs de suivi, il sera observé celles aboutissant à une suppression ou à une transmission forcée de noms de domaine. Une anomalie comme une quantité importante de suppressions et/ou transmissions forcées suite à des PARL sur le portefeuille d'un bureau d'enregistrement viendra nourrir un faisceau d'indices de lutte contre les abus insuffisante par ce bureau d'enregistrement.

2.2. Les bonnes pratiques attendues

Il sera attendu des bureaux d'enregistrements accrédités qu'ils participent activement à la lutte contre les abus.

Ils devront s'attacher à rester en dessous du seuil fixé pour le taux d'abus recensés dans un portefeuille de noms de domaine. Le seuil pourra faire l'objet de révisions en fonction des moyennes et des améliorations constatées.

Ils devront prendre en charge les listes d'abus transmises mensuellement par l'Afnic et émettre des rapports de traitement pour informer l'Afnic des actions mises en œuvre.

Concernant la fiabilité des données d'enregistrement liées aux noms de domaine du bureau d'enregistrement, une participation active au dispositif fédéré de qualification des données sera clé.

3. Les sanctions graduées appliquées aux bureaux d'enregistrement accrédités

3.1. La procédure d'application des sanctions graduées

En fonction de la gravité des manquements qualifiés grâce au contrôle des bureaux d'enregistrement, l'Afnic enclenchera des sanctions graduées, comme le prévoit le contrat d'enregistrement qui lie l'Afnic à chacun des bureaux d'enregistrement accrédités.

Le cheminement prévu à l'article 24 du contrat d'enregistrement est le suivant :

3.1.1. Phase de remédiation

Si l'Afnic constate un dépassement des seuils fixés pour les indicateurs de contrôle et/ou une anomalie révélée dans un faisceau d'indices, elle en informe le bureau d'enregistrement par email.

Le bureau d'enregistrement dispose alors de 72h pour prendre l'engagement d'une résolution des manquements constatés, sous un délai n'excédant pas une semaine pour le traitement des noms de domaine portant des abus et n'excédant pas deux mois pour un retour sous le seuil dépassé (taux d'abus dans le portefeuille). En fonction des problèmes identifiés par l'Afnic le bureau d'enregistrement doit fournir un plan d'actions de résolution dans les 72h.

Si le bureau d'enregistrement s'est mis en conformité à l'issue du délai accordé, l'Afnic clôt le dossier.

3.1.2.Phase de notification du manquement et application de sanctions financières

Si la phase de remédiation est un échec (pas de réponse dans les délais prévus ou pas d'améliorations constatées), l'Afnic procède à une notification des manquements constatés et à une mise en demeure de régularisation de la situation sous un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure.

Elle indique dans sa mise en demeure que des sanctions financières vont être appliquées. Pendant cette phase en effet, chaque procédure de justification que l'Afnic devra effectuer sur le portefeuille du bureau d'enregistrement et aboutissant à des suppressions de noms de domaine lui sera facturée au tarif de 100 € HT.

L'Afnic rendra publique l'information selon laquelle le bureau d'enregistrement a été mis en demeure suite à des manquements dans la gestion des abus. En cas de régularisation dans les délais, celle-ci sera à son tour rendue publique.

Si le bureau d'enregistrement s'est mis en conformité à l'issue du délai accordé, l'Afnic clôt le dossier.

3.1.3.Phase de suspension provisoire des opérations du bureau d'enregistrement

Si la phase de mise en demeure de régularisation n'aboutit pas à une mise en conformité, l'Afnic procède à la suspension provisoire des opérations (blocage du compte) du bureau d'enregistrement pour une période maximale de un mois.

La suspension provisoire des opérations est levée suite à la mise en conformité de sa gestion des abus par le bureau d'enregistrement.

3.1.4.Résiliation du compte du bureau d'enregistrement et désaccréditation

En cas de non mise en conformité dans le délai accordé, l'Afnic procède à la résiliation du contrat d'enregistrement, pour manquement grave.

La résiliation du contrat d'enregistrement est notifiée au bureau d'enregistrement par LRAR de la résiliation de son compte avec 15 jours de préavis.

L'Afnic publie l'information de désaccréditation du bureau d'enregistrement sur son site web afnic.fr.

La suppression de l'affichage dans l'annuaire des bureaux d'enregistrement sur le site afnic.fr est également effective dès le début du préavis.

En cas de manquements répétés, i.e si l'Afnic a suspendu à trois reprises les opérations du compte du bureau d'enregistrement sur une durée de 2 ans, l'Afnic procède à la résiliation du contrat d'enregistrement.

Suite à une résiliation de contrat, aucune nouvelle accréditation n'est possible pour le bureau d'enregistrement pendant une durée de trois ans.

4. Les modalités de la consultation publique

4.1. Vos contributions

Vous pouvez nous faire part de vos contributions et commentaires sur ce projet au plus tard le 24 novembre 2023 en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://www.afnic.fr/observatoire-ressources/consultations-publiques/consultation-publique-lutte-contre-les-abus-sanctions-graduees/>

Dans ce formulaire, vous devrez fournir quelques éléments d'identification qui nous permettront de mieux prendre en compte votre contribution qui sera anonymisée dans le rapport de synthèse que nous publierons à l'issue de cette consultation publique.

Enfin, si vous souhaitez approfondir les discussions autour des projets du .fr dans la lutte contre les abus et être partie prenante des recherches de solutions et de leurs mises en œuvre discutées lors des comités de concertation, nous vous invitons à devenir membre de l'Afnic : <https://www.afnic.fr/adherer>